

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET:

N° 7476 - PM

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Réglementation à l'occasion de l'élargissement des terrasses des cafetiers, Place de Lattre de Tassigny à compter du 15 juin 2020.

VU les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route;

VU le Code Pénal;

VU la demande des cafetiers de la Place de Lattre de Tassigny d'agrandir leur terrasse afin de respecter la distanciation sociale imposée par le gouvernement suite au COVID 19;

CONSIDÉRANT qu'il importe de supprimer temporairement des emplacements de stationnement pour pouvoir agrandir les terrasses afin de respecter la distanciation sociale imposée par le gouvernement suite au COVID 19;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter cette opération et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

<u>Article 1er</u>. - Pour faciliter la mise en place des terrasses des cafetiers, le stationnement de tous véhicules sera interdit Place de Lattre de Tassigny, devant les n° 1 et 3 et entre les n°2 et 10 de la-dite place, du 15 juin au 30 septembre 2020.

<u>Article 2</u>. - Conformément à l'article 19 de l'arrêté 4139 portant réglementation permanente de stationnement, les véhicules irrégulièrement stationnés pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

<u>Article 3</u>. - La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les services de police.

<u>Article 4</u>. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de REMIREMONT, ainsi que le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation:	A REMIREMONT, le 05 juin 2020
Pour le Maire,	

L'Adjoint délégué, Le Maire,

Jean-Charles FOUCHER ./. Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire après publication le 05 juin 2020 Pour le Maire, L'Adjoint délégué,

Jean-Charles FOUCHER

Diffusion:

Police Municipale	1ex
Police Nationale	1ex
S.T.M	1ex
Affichage Mairie	1ex
Presse	1ex